

ARRETE MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – LIEU-DIT AU GRAND MEPLIER

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 21 septembre 2026 présentée par l'entreprise SBTP, sise 24 route de Demigny à CHAMPFORGEUIL (71580), agissant pour le compte de la société ENEDIS, afin d'effectuer des travaux consistant en l'abandon d'un câble HTA en domaine privé et la pose d'un câble HTA en domaine public, lieu-dit Au Grand Méplier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 octobre 2026 au 25 octobre 2026 inclus, pendant la durée effective des travaux et lorsque la signalisation réglementaire sera en place, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18, lieu-dit Au Grand Méplier.

Article 2 : L'entreprise SBTP devra prendre, sous son entière responsabilité, toutes les mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 5 octobre 2026

Mise en ligne le 05/10/2026

Le Maire
Bruno DESMARIS

